

NON À LA DÉLOCALISATION DE L'ATS !

La Direction a encore annoncé en réunion de CE TIS St-Ouen une délocalisation : cette fois, il s'agit du développement du produit ATS Urban à Bangalore, en Inde.

C'est en fait la délocalisation de toutes les activités du cycle en V du cœur de l'ATS Urban !

C'est un saut qualitatif dans la politique de délocalisation de la Direction. Car si la Direction délocalise un produit comme l'ATS, alors pourquoi pas aussi l'Interlocking, l'ATC, etc. ?

La Direction annonce que 25 postes vont être impactés par cette délocalisation : 18 postes de salariés Alstom et 7 postes occupés par des prestataires. Chacun peut comprendre que ces chiffres vont être largement dépassés si la Direction continue sur son orientation.

Quand l'activité de spécification d'un produit comme l'ATS est délocalisée en Inde,

c'est l'expertise Saint-Ouen qui est délocalisée !

Cela signifie que la réalisation des projets eux-mêmes, qui comportent souvent de nombreux 'gaps', va être de plus en plus délocalisée !

Quel avenir pour les personnes dont l'activité est délocalisée ?

Que va-t-il rester sur Saint-Ouen ? La Direction nous répond que la délocalisation d'activités sur Bangalore va permettre de gagner plus de commandes et donc de préserver l'emploi. Elle nous avait servi le même argument pour justifier il y a quelques années la délocalisation à Bangalore des études d'exécution, paramétrages, etc.

Dans les faits, notre établissement a perdu environ 100 personnes à son effectif en deux ans !

Maintenant, même les prestataires sont impactés !

La section FO exige :

- **LE RETRAIT DU PROJET DE DÉLOCALISATION DE L'ATS ! HALTE AUX DÉLOCALISATIONS QUI METTENT L'ÉTABLISSEMENT EN DANGER !**
- **LE MAINTIEN DE TOUS LES EMPLOIS, DE TOUTES LES ACTIVITES SUR SAINT-OUEN !**

CET : REcul DE LA DIRECTION SUITE À LA PÉTITION COMMUNE (CGT et FO)

La Direction s'apprête à diffuser une note indiquant que **jusqu'à 20 jours de CET posés dans l'année, il n'y aurait pas d'impact sur les droits à CP, RTT et 13ème mois, si ces jours de CET proviennent de congés non pris**. La Direction a envoyé un tableau traitant les différents cas à toutes les organisations syndicales.

C'est un recul de la Direction à mettre au compte de la pétition FO-CGT signée par 2500 collègues sur Alstom Transport.

Mais la Direction présente son recul comme une "clarification de l'application de l'accord CET" signé par CFDT et CGC ... En fait, il y a bien une contradiction entre la nouvelle position de la Direction et l'accord, puisqu'il est écrit page 6 du nouvel accord CET: *"Pendant la suspension du contrat de travail liée à un congé financé par le CET, le salarié n'acquiert ni congé payé ni RTT."*

Ceci étant dit, plusieurs revendications de la pétition subsistent :

- A propos du congé de fin de carrière financé par le CET :

La Direction avait répondu en réunion de DP, avant la signature du nouvel accord, que les jours de CET posés dans ce cadre, hors abondement, ouvraient droit à CP, RTT, 13ème mois. Ce ne sera plus le cas avec les nouvelles dispositions au-delà de 20 jours de CET.

Nous demandons le rétablissement de tous les droits à CP, RTT, 13ème mois.

Nous continuons à réclamer aussi :

- **le rétablissement des tranches à 20% et 30% sur la totalité des jours épargnés pour l'abondement du CET dans le cas de son utilisation pour financer un congé de fin de carrière,**
- **Le rétablissement de la possibilité de convertir tout ou partie du 13^{ème} mois en jours de congé sans les restrictions mentionnées dans l'accord du 1^{er} mars 2017,**
- **Le rétablissement de l'abondement 'congé naissance' jusqu'à 20 jours.**

Sur la question du congé naissance CET 4, la Direction a admis que c'est la date de naissance et non la date de la demande qui déterminait si c'était l'ancien accord équilibre travail-vie privée qui s'appliquait ou le nouveau.